

DEMANDE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE PRÉSENCE A L'ÉCOLE MATERNELLE

Enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section

Identification de la circonscription : Annonay

N° Tel :

I.E.N. de Circonscription :.....

Identification de l'école :

N° Tel :

Directeur :

Enseignant :

ANNEE SCOLAIRE :/.....

ENFANT CONCERNE :

Nom : Prénom :

Date de Naissance :/...../.....

Nom, prénom, qualité du responsable légal / Adresse /
tél :

AMÉNAGEMENT DEMANDE

Je soussigné(e) demande que l'enfant soit autorisé à être absent de l'école les après-midi des jours de classe cochés ci-dessous :

- Lundi
- Mardi
- Jeudi
- Vendredi

Ces jours là, l'enfant reviendra à l'école à (*à compléter par le créneau horaire proposé par l'école*)

- Oui
- Non, il ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi.

Date et signature de la personne responsable de l'enfant :

Date : Nom et Prénom :

Signature :

Avis du directeur de l'école (émis après consultation des membres de l'équipe éducative)

✉ date de réception de la demande :

- Avis favorable
- Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

✉ date :

Signature et cachet du directeur de l'école :

Décision de l'inspecteur de l'Education nationale :

✉ date de réception de la demande :

Décision :

- Avis favorable
- Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

✉ date :

Signature et cachet de l'Inspecteur de l'Education nationale :

Suivi de la mise en œuvre de l'aménagement autorisé :

L'équipe éducative est réunie régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école. Une première réunion est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de mise en œuvre de l'aménagement.

✉ date prévue pour la première équipe éducative :

N.B. : cette date peut être modifiée selon les disponibilités des participants, à confirmer ultérieurement dans les délais habituels par le directeur d'école.